

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE - n°435/2024

Portant autorisation de tir du feu d'artifice du samedi 13 juillet 2024
au Stade Louis Fondecave à CERET

Le Maire de la Ville de CERET,

VU le dossier établi par la société MILLE ET UNE ETOILES – 71, Rue Chenard et Walket à PERPIGNAN – 66000, prestataire de service de la commune, chargé du feu d'artifice du samedi 14 juillet 2024,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant l'objet de la police municipale,

VU l'arrêté du 25 mars 1992 (JO du 3 avril 1992), relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir,

VU l'arrêté du 24 février 1994, relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

VU l'arrêté du 28/10/2019, n°PREF-SIDPC-2019-302-009, portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2, à Monsieur Patrice CARALP,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SDIDPC/2024-093-001, en date du 03 avril 2024, portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, pour l'utilisation des articles pyrotechniques à Monsieur Patrick CARALP,

VU l'attestation de responsabilité civile de l'Entreprise Mille et Une Etoile auprès de LP Assurances sis 2 rue Racine à Narbonne 11100,

VU l'attestation de conseiller à la sécurité fournie par Mme Johannes DEKKERS, concernant le transport de marchandises dangereuses par voies terrestres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice, le stationnement et la circulation autour du Stade Louis Fondecave afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1. : La société MILLE ET UNE ETOILES est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie C3/C4, le samedi 13 juillet 2024 à la tombée de la nuit aux alentours de 22 heures, au stade municipal Louis Fondecave, avenue d'Espagne, voie départementale en traversée d'agglomération à CERET,

ARTICLE 2. : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de l'artificier Monsieur Patrice CARALP, né le 31/10/1957 à Toulouse, domicilié 1, Las Cabes – 66600 ESPIRA DE L'AGLY, du conseiller à la sécurité et au transport de matières dangereuses, Madame Johannes DEKKERS, chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications fortes sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité,

ARTICLE 3. : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée,

ARTICLE 4. : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrits sur les emballages des artifices, la zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée par la main courante autour du stade et surveillée de manière à ce qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 5. – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seraient orientés dans une direction non dangereuse,

ARTICLE 6. – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais,

ARTICLE 7. – La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate,

ARTICLE 8. – Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société MILLE ET UNE ETOILES dès le tir terminé,

ARTICLE 9. – Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture au service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,

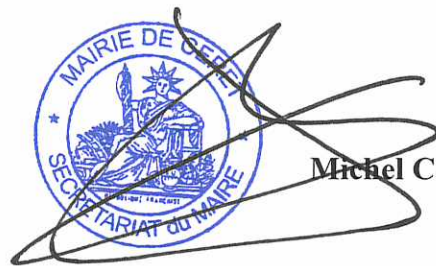
ARTICLE 10. – Le centre de secours principal de CERET sera informé au moins une semaine avant le feu d'artifice, afin de prendre toutes les dispositions de sécurité pour être prêt à intervenir,

ARTICLE 11. – La Gendarmerie de CERET sera également informée dans le cadre de la préservation de l'ordre public avant, pendant et après le spectacle, notamment pour l'accès et la sortie de l'évacuation du site en coordination avec la police municipale,

ARTICLE 12. – Monsieur le Directeur Général de la Ville de Céret, La société MILLE ET UNE ETOILES, les services qualifiés de la Commune, Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de CERET, Madame la Commandante de la compagnie de gendarmerie de Céret, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le quatre juin deux mille vingt quatre.

Le Maire,


Michel Coste

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification